

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

**Arrêté du 10 janvier 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie prévu à l'article R. 6123-110 du code de la santé publique**

NOR : SSAH2133869A

Le ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique et notamment son article R. 6123-110 ;

Vu l'avis du conseil central d'administration de la mutualité sociale agricole en date du 10 avril 2020 ;

Vu l'avis du conseil d'administration de la caisse nationale de l'assurance maladie en date du 15 avril 2020 ;

Vu l'avis du conseil de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie en date du 25 juin 2020 ;

Vu l'avis de la section sanitaire du Comité national de l'organisation sanitaire en date du 10 mars 2020,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le nombre d'actes que doit réaliser, par site, le titulaire de l'autorisation de pratiquer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie, est fixé à :

1° Pour la mention A, 60 actes de thrombectomie mécanique de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu ;

2° Pour la mention B, 140 actes interventionnels thérapeutiques en neuroradiologie.

**Art. 2.** – Le nombre d'actes que doit réaliser, par site, le titulaire de l'autorisation de pratiquer l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie est fixé à 45 actes de thrombectomie mécanique de l'accident vasculaire cérébral ischémique aigu pour les centres de mention A assurant une permanence des soins dérogatoire conformément aux dispositions du V de l'article 2 du décret n° 2022-21 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en neuroradiologie.

**Art. 3.** – L'arrêté du 19 mars 2007 fixant l'activité minimale des établissements pratiquant les activités interventionnelles par voie endovasculaire en neuroradiologie prévue à l'article R. 6123-108 du code de la santé publique, est abrogé à compter de la date de mise en œuvre du décret n° 2022-21 du 10 janvier 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité interventionnelle sous imagerie de neuroradiologie.

**Art. 4.** – La directrice générale de l'offre de soins est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 10 janvier 2022.

Pour le ministre et par délégation :  
*La directrice générale de l'offre de soins,*  
K. JULIENNE